



Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique

Direction des Territoires

Unité Territoriale : Unité Territoriale Bagnols-sur-Cèze

Service Territorial : Territoire Uzège Garrigue

Numéro de l'acte : ARRÊTÉ N° BA-2026-31-AT

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Portant sur des mesures d'interdiction de circulation et de stationnement pour une manifestation taurine ou autre

Sur la D198 du PR0+660 (43.9718538958, 4.2097768864) au PR1+73 (43.9685471426, 4.2116344105)

Sur le territoire des communes de **BOUCOIRAN-ET-NOZIÈRES** et **SAUZET**, Hors agglomération

Date : du samedi 16 mai 2026 au dimanche 17 mai 2026

La Présidente du Conseil départemental du Gard

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental du Gard en vigueur portant délégation de signature,

Vu la demande formulée le 23/04/2026 par COMITÉ DES FÊTES DE SAUZET , organisateur de la manifestation.

Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation organisée par COMITÉ DES FÊTES DE SAUZET, il est nécessaire d'interdire provisoirement la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur le tronçon hors agglomération de la route départementale D198, sur le territoire des communes de **BOUCOIRAN-ET-NOZIÈRES** et **SAUZET**.

ARRÊTE

Article 1: Réglementation

Sous réserve que la manifestation soit régulièrement autorisée au titre de l'ordre et de la sécurité publique, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits entre le samedi 16 mai 2026 et le dimanche 17 mai 2026 de 11h00 à 12h30, sur le territoire des communes de **BOUCOIRAN-ET-NOZIÈRES** et **SAUZET** sur les sections de routes départementales hors agglomération, concernées par le parcours figurant au dossier présenté par l'organisateur et détaillées ci-dessous :

- sur la D198 du PR0+660 au PR1+73 sur les communes de **BOUCOIRAN-ET-NOZIÈRES** et **SAUZET**

qui ne sont pas soumis à cette interdiction les véhicules des forces de l'ordre et de secours.

Article 2: Déviation

Pendant tout le déroulement de la manifestation, une déviation sera mise en place. Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant:

Déviatiion Déviation taurine Via: D 198, D 8, D 936, Route d'Alès, Route de Sauzet, Route de Moussac 2.9 km, 3 min 30 s Se diriger vers le nord-ouest sur D 198 - 9 m Tourner à droite sur D 8 - 250 m Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la gauche - 0 m Se diriger vers le nord-est sur D 8 - 9 m Tourner à droite sur D 936 - 1.5 km Tourner à droite sur la route de Sauzet - 7 m Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la gauche - 0 m Se diriger vers le sud-ouest sur la route de Sauzet - 250 m Continuer tout droit sur la route de Moussac - 900 m Vous êtes arrivé à votre destination, sur la gauche - 0 m

Un plan de déviation est joint au présent arrêté.

Article 3: Signalisation

Les usagers de la route devront être informés de la coupure et de la déviation concernées par le présent arrêté par une signalisation temporaire et suffisamment en amont du tronçon de route impacté.

La mise en place et le maintien en état de la signalisation temporaire réglementaire liée au présent arrêté y compris sur l'itinéraire de déviation ainsi que les dispositifs de signalisation provisoire mis en place à chaque carrefour sont à la charge et sous l'entière responsabilité de l'organisateur. Ils devront être conformes à l'instruction interministérielle consultable sur le site www.securite-routiere.gouv.fr sur la signalisation routière (livre I – 8e partie – signalisation temporaire).

Coordonnées de la personne responsable de la manifestation:

Téléphone portable: 0627440946

Les dispositifs de signalisation devront être déposés par l'organisateur dès la fin de la manifestation.

Article 4 : Prescriptions diverses

Il est spécifié que les routes mises à disposition de l'organisation sont initialement conçues pour un usage normal et respectueux du code de la route.

Aussitôt après l'achèvement de la manifestation, l'organisateur est tenue de remettre en état initial la chaussée et ses dépendances, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés au domaine public et ses dépendances.

Par ailleurs, les affiches relatives aux fêtes votives étant considérées comme de la publicité, il est rappelé que, conformément au règlement de voirie, la publicité est interdite hors agglomération et sur les arbres, poteaux électriques, équipements de la circulation routière, éclairages publics, poubelles.

Article 5 : Responsabilité de l'organisateur

La responsabilité de l'organisateur sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

En cas de dégradation de la chaussée, de ses dépendances et équipements, de nature à compromettre la remise en circulation, l'organisateur est tenu de contacter l'astreinte du département au . L'astreinte d'intervention expertisera la section et prendra toutes les mesures nécessaires pour rétablir la circulation et garantir la sécurité routière des usagers.

Article 6 : Information des usagers

L'impact sur la circulation de cette manifestation pourra faire l'objet d'un communiqué de presse dans les journaux locaux, sous les soins de la Direction de la Communication du département.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site <https://www.inforoute30.fr/> et sera listé dans tableau hebdomadaire des principales perturbations sur le réseau départemental du Gard.

Article 7 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 9: Application

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,

M. le Directeur Général des Services du Département,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

Copie sera adressée à :

Sous Préfecture d'Alès - Epreuves sportives,

Transports LIO,

PER La Calmette,

Mme/M.Galy Flore, COMITÉ DES FÊTES DE SAUZET,

La commune de BOUCOIRAN-ET-NOZIÈRES,

La commune de SAUZET,

SDIS du Gard,

Fait à Uzès, le 06/05/2026

Pour la Présidente et par délégation,

Le Chef du Service Territorial Uzège Garrigue,



Pierre PECH

Liste des pièces jointes :

- Localisation

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation Déviation taurine

Via: D 198, D 8, D 936, Route d'Alès, Route de Sauzet, Route de Moussac

2.9 km, 3 min 30 s

Se diriger vers le nord-ouest sur D 198 - 9 m

Tourner à droite sur D 8 - 250 m

Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur D 8 - 9 m

Tourner à droite sur D 936 - 1.5 km

Tourner à droite sur la route de Sauzet - 7 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur la route de Sauzet - 250 m

Continuer tout droit sur la route de Moussac - 900 m

Vous êtes arrivé à votre destination, sur la gauche - 0 m



Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique

Direction des Territoires

Unité Territoriale : Unité Territoriale Bagnols-sur-Cèze

Service Territorial : Territoire Uzège Garrigue

Numéro de l'acte : ARRÊTÉ N° BA-2026-30-AT

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Portant sur des mesures d'interdiction de circulation et de stationnement pour une manifestation taurine ou autre

Sur la D198 du PR0+610 (43.9682797802, 4.2121334789) au PR1+608 (43.9760258394, 4.2067563809)

Sur le territoire des communes de **BOUCOIRAN-ET-NOZIÈRES** et **SAUZET**, Hors agglomération

Date : du samedi 16 mai 2026 au samedi 16 mai 2026

La Présidente du Conseil départemental du Gard

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental du Gard en vigueur portant délégation de signature,

Vu la demande formulée le 20/03/2026 par COMITÉ DES FÊTES DE SAUZET , organisateur de la manifestation.

Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation organisée par COMITÉ DES FÊTES DE SAUZET, il est nécessaire d'interdire provisoirement la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur le tronçon hors agglomération de la route départementale D198, sur le territoire des communes de **BOUCOIRAN-ET-NOZIÈRES** et **SAUZET**.

ARRÊTE

Article 1: Réglementation

Sous réserve que la manifestation soit régulièrement autorisée au titre de l'ordre et de la sécurité publique, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits le samedi 16 mai 2026 de 10h45 à 12h30, sur le territoire des communes de **BOUCOIRAN-ET-NOZIÈRES** et **SAUZET** sur les sections de routes départementales hors agglomération, concernées par le parcours figurant au dossier présenté par l'organisateur et détaillées ci-dessous :

- sur la D198 du PR0+610 au PR1+608 sur les communes de **BOUCOIRAN-ET-NOZIÈRES** et **SAUZET**

qui ne sont pas soumis à cette interdiction les véhicules des forces de l'ordre et de secours.

Article 2: Déviation

Pendant tout le déroulement de la manifestation, une déviation sera mise en place. Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant:

Déviation **Déviati**on **taurine** Via: D 8, D 7, D 936, Route d'Alès, Route de Sauzet, Route de Moussac 3.1 km, 4 min Se diriger vers le nord-ouest sur D 198 - 3 m Tourner à droite sur D 8 - 250 m Tourner légèrement à gauche sur D 7 - 55 m Tourner franchement à gauche sur D 7 - 50 m Tourner à gauche sur D 936 - 15 m Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m Se diriger vers le sud-est sur D 936 - 1.5 km Tourner à droite sur la route de Sauzet - 4 m Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m Se diriger vers le sud-ouest sur la route de Sauzet - 250 m Continuer tout droit sur la route de Moussac - 900 m Vous êtes arrivé à votre destination, sur la gauche - 0 m

Un plan de déviation est joint au présent arrêté.

Article 3: Signalisation

Les usagers de la route devront être informés de la coupure et de la déviation concernées par le présent arrêté par une signalisation temporaire et suffisamment en amont du tronçon de route impacté.

La mise en place et le maintien en état de la signalisation temporaire réglementaire liée au présent arrêté y compris sur l'itinéraire de déviation ainsi que les dispositifs de signalisation provisoire mis en place à chaque carrefour sont à la charge et sous l'entière responsabilité de l'organisateur. Ils devront être conformes à l'instruction interministérielle consultable sur le site www.securite-routiere.gouv.fr sur la signalisation routière (livre I – 8e partie – signalisation temporaire).

Coordonnées de la personne responsable de la manifestation:

Téléphone portable: 0627440946

Les dispositifs de signalisation devront être déposés par l'organisateur dès la fin de la manifestation.

Article 4 : Prescriptions diverses

Il est spécifié que les routes mises à disposition de l'organisation sont initialement conçues pour un usage normal et respectueux du code de la route.

Aussitôt après l'achèvement de la manifestation, l'organisateur est tenu de remettre en état initial la chaussée et ses dépendances, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés au domaine public et ses dépendances.

Par ailleurs, les affiches relatives aux fêtes votives étant considérées comme de la publicité, il est rappelé que, conformément au règlement de voirie, la publicité est interdite hors agglomération et sur les arbres, poteaux électriques, équipements de la circulation routière, éclairages publics, poubelles.

Article 5 : Responsabilité de l'organisateur

La responsabilité de l'organisateur sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

En cas de dégradation de la chaussée, de ses dépendances et équipements, de nature à compromettre la remise en circulation, l'organisateur est tenu de contacter l'astreinte du département au . L'astreinte d'intervention expertisera la section et prendra toutes les mesures nécessaires pour rétablir la

circulation et garantir la sécurité routière des usagers.

Article 6 : Information des usagers

L'impact sur la circulation de cette manifestation pourra faire l'objet d'un communiqué de presse dans les journaux locaux, sous les soins de la Direction de la Communication du département.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site <https://www.inforoute30.fr/> et sera listé dans tableau hebdomadaire des principales perturbations sur le réseau départemental du Gard.

Article 7 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 9: Application

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,

M. le Directeur Général des Services du Département,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

Copie sera adressée à :

Sous Préfecture d'Alès - Epreuves sportives,

Transports LIO,

PER La Calmette,

Mme/M.Galy Flore, COMITÉ DES FÊTES DE SAUZET,

La commune de BOUCOIRAN-ET-NOZIÈRES,

La commune de SAUZET,

SDIS du Gard,

Fait à Uzès, le 06/05/2026

Pour la Présidente et par délégation,

Le Chef du Service Territorial Uzège Garrigue,



Pierre PECH

Liste des pièces jointes :

- Localisation

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation Déviation taurine

Via: D 8, D 7, D 936, Route d'Alès, Route de Sauzet, Route de Moussac

3.1 km, 4 min

Se diriger vers le nord-ouest sur D 198 - 3 m

Tourner à droite sur D 8 - 250 m

Tourner légèrement à gauche sur D 7 - 55 m

Tourner franchement à gauche sur D 7 - 50 m

Tourner à gauche sur D 936 - 15 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le sud-est sur D 936 - 1.5 km

Tourner à droite sur la route de Sauzet - 4 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur la route de Sauzet - 250 m

Continuer tout droit sur la route de Moussac - 900 m

Vous êtes arrivé à votre destination, sur la gauche - 0 m